

# SUBVENTIONS 2020

**DEPOT DES DOSSIERS AVANT LE 03 FEVRIER 2020**

Les subventions regroupent des aides de toutes natures, justifiées par un intérêt général, et attribuées de manière facultative par la collectivité.

Le compte-rendu financier de subvention décrit les opérations comptables, attestant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Il est à retourner accompagné du dernier rapport d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos, à l'autorité administrative qui verse la subvention.

Aucune subvention ne sera versée sans la production de ces documents accompagnés du PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE attestant de l'existence réelle de l'association et de l'attestation d'assurance couvrant les dommages aux tiers.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Les élus se réunissent en amont du vote du budget et décident l'attribution de la subvention en fonction de divers critères discutés au cours de cette réunion.

Les dossiers peuvent être retirés en Mairie ou téléchargeables sur :  
[www.service-public-asso.fr](http://www.service-public-asso.fr)

Le Maire